

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à quatorze heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Stéphane BOUILLAUD

Date de convocation : 15 octobre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

---

### Contrat tripartite de recyclage des gros de magasin – GM 1.02 - GRANDJOUAN SACO et ARC-EN-CIEL

**Vu** la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Considérant** que Trivalis est maître d'ouvrage du centre de tri départemental VENDEE TRI qui reçoit et traite les emballages ménagers triés par les Vendéens et par les habitants de 4 communautés de communes du Sud-Loire.

**Considérant** que compte tenu du fait que la production d'emballages sur le département est en augmentation, Trivalis a dû, pour assurer le tri des tonnes excédentaires ne pouvant être dirigées vers VENDEE TRI, contractualiser avec d'autres centres de tri dont le centre de tri ARC-EN-CIEL situé à Couéron et exploité par la société GRANDJOUAN SACO.

**Considérant** que le contrat conclu entre Trivalis et ARC-EN-CIEL prévoyait la reprise par l'exploitant du centre de tri des gros de magasin (GM 1.02) issus du tri des emballages.

**Considérant** qu'un contrat doit être établi entre le centre de tri ARC-EN-CIEL, le repreneur GRANDJOUAN SACO et Trivalis pour définir les conditions de reprise de ce flux et les engagements de chacune des parties qui seront notamment les suivants :

- Trivalis réserve l'exclusivité de la vente des GM 1.02 issus du tri des flux de Trivalis depuis le site d'ARC-EN-CIEL
- GRANDJOUAN assure le reporting auprès de CITEO ainsi que la transmission des certificats de recyclage et une reprise des tonnages de GM à 0€/T sur toute la durée du contrat
- ARC-EN-CIEL met la totalité des GM 1.02 triés à la disposition du repreneur, charge les camions affrétés par le repreneur dans le respect de la réglementation en vigueur. Le centre de tri doit également assurer le tri des GM selon les PTM de ce standard

**Considérant** que ce contrat, dont le projet est joint en annexe, est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** le contrat de recyclage pour le flux GM 1.02 à intervenir avec les sociétés GRANDJOUAN SACO et ARC-EN-CIEL,
- **Autoriser** le Président à signer le contrat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** le contrat de recyclage pour le flux GM 1.02 à intervenir avec les sociétés GRANDJOUAN SACO et ARC-EN-CIEL,
- **Autorise** le Président à signer le contrat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

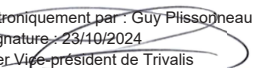
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,



Signé électroniquement par : Damien  
Grasset  
Date de signature : 23/10/2024  
Qualité : Président de Trivalis  
**Damien GRASSET**

Le Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Guy Plissonneau  
Date de signature : 23/10/2024  
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

**Guy PLISSONNEAU**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).